

*Initiatives ministérielles*

demeure insensible à leur situation. Une autre femme m'a écrit ce qui suit:

Selon moi, malgré tous les changements apportés au statut de la femme dans notre pays, nous sommes encore au moyen-âge à plusieurs égards. J'ai été mariée pendant près de 30 ans et mon mari m'a quittée après avoir perdu tout le fruit du labeur de toute notre vie.

Le tribunal lui a accordé une partie de la pension de son ex-mari, qui était employé de la GRC, mais s'il meurt, la pension disparaît avec lui car c'est l'autre femme qui vit maintenant avec lui qui recevra la pension du conjoint survivant. La personne qui a éduqué ses trois enfants et qui a vécu avec lui pendant la majeure partie de sa vie ne recevra rien du tout. Pas un sou.

Cette personne est maintenant assez âgée et elle perd tous ses droits acquis pendant la période où elle aidait son conjoint à accumuler sa pension. Cette question des prestations au conjoint survivant est l'une des plus importantes et elle n'est pas réglée par ce projet de loi. En fait, on ne l'aborde même pas dans ce projet de loi.

Je trouve cela scandaleux qu'une personne puisse être «réputée être décédée» lorsque son ex-conjoint meurt et qu'elle n'ait plus droit à une prestation. Voilà le résultat de la loi actuelle.

J'ai reçu de nombreuses requêtes de la part d'épouses de militaires qui m'expliquaient à quel point leur mode de vie est source de stress et contribue à l'éclatement des mariages. Parfois, la femme élève seule les enfants sur de longues périodes. Pourquoi reconnaît-on si peu ce rôle que les femmes jouent, ce travail qu'elles accomplissent pendant une bonne partie de leur vie?

De nos jours, de plus en plus de femmes ont un emploi rémunéré à l'extérieur du foyer et pourtant, lorsqu'une femme suit son mari un peu partout dans le monde, elle a du mal à trouver un emploi dans bien des pays. Les femmes qui souffrent le plus sont celles des générations les plus âgées dont beaucoup n'ont jamais occupé un emploi rémunéré et n'ont participé personnellement à aucun régime de retraite. Ces femmes âgées ne bénéficieront nullement de ce nouveau projet de loi.

Des femmes m'ont aussi signalé des problèmes que pose la Loi sur le partage des prestations de retraite. Une femme, qui a quitté son mari après 23 ans de mauvais traitements, n'a pu obtenir de pension conformément à ce projet de loi. Elle touche la moitié de la pension de son mari, lorsqu'il veut bien la lui envoyer. Elle ne reçoit pas

grand-chose, mais elle ne recevra plus rien lorsqu'il sera décédé.

Un des amendements néo-démocrates aurait corrigé cette situation en imposant une fiducie sur le régime de retraite de telle sorte qu'au moment du partage, la moitié en soit versée à l'épouse directement par le régime, à temps, et jusqu'à son décès à elle, et non celui de son mari, s'il meurt le premier. Le gouvernement a encore usé de sa majorité pour rejeter cet amendement.

Les nombreuses femmes qui m'ont écrit et qui ont écrit aux ministres se sont vu forcées d'étaler leur vie privée en public dans l'espoir que le gouvernement leur témoigne un peu de compassion. J'ai parfois l'impression de me cogner à un mur lorsque je traite avec le gouvernement et lorsque ces femmes me font part de leur douleur, de leur agonie et de leur humiliation, dans des lettres ou au cours de conversations. Je sais que le gouvernement reçoit les mêmes lettres, car on me fait souvent parvenir des copies de lettres adressées à un ministre ou un autre. Ce projet de loi ne profitera à aucune des femmes qui se sont ouvertes de leur divorce, des mauvais traitements qu'elles ont endurés ou d'autres aspects de leur vie personnelle à de parfaits étrangers qui ont pouvoir sur elles.

Je crois que c'est un simulacre de justice et le fait qu'on n'a tenu aucun compte de cela dans ce projet de loi compte certes pour beaucoup dans ma décision de ne pas l'appuyer.

**M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam):** Monsieur le Président, je tiens à féliciter ma collègue pour l'excellent discours qu'elle a prononcé et qui portait sur les personnes qui sont touchées par ce projet de loi ou qui en subissent les conséquences.

• (2020)

Elle a parlé d'une loi qui porte sur les paiements de saisie-arrêt. J'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. En tant qu'avocat, j'ai eu à m'occuper d'affaires de ce genre devant les tribunaux, de cas où ce sont habituellement les hommes qui doivent payer. Je connais donc le domaine.

Je vais vous raconter comment les choses se passent. Ce qui arrive, et c'est arrivé plus souvent dans le passé même si ça se produit toujours, le mari travaille et la femme s'occupe des enfants. Ils divorcent, se partagent les biens et elle obtient la moitié de sa pension après une bataille en règle.

**Une voix:** Pas ici, pas dans ce projet de loi.